Une image contenant Police, Graphique, logo, conception

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025 À 19 H 00**

**281, RUE DESJARDINS**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l’ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 avril 2025**
4. **Trésorerie**

4.1 Chèques : Journal des déboursés 202500210 à 20250273 **(582 764,51$)**

4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

4.3 État des comptes au 1er mai 2025

1. **Période de questions**
2. **Avis de motion et règlement**

6.1 Avis de motion – Règlement numéro 472-25 modifiant le règlement MRC-SSI-01-2015

6.2 Projet de règlement numéro 472-25 remplace et abroge le règlement MRC-SSI-01-2015 décrétant une tarification applicable lors d’une intervention du service de sécurité incendie et des premiers répondants destinés à prévenir ou à combattre l’incendie ou pour intervenir lors d’accidents de véhicules d’un non-résident

6.3 Adoption du règlement numéro URB-11-08-01 intitulé Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues dans la Municipalité de Plaisance

**7.** **Administration, finances et communication**

7.1 Factures à payer de plus de 5 000 $

7.2 Frais de déplacements et de représentations

7.3 Programme d’aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale

7.4 Abolition du programme RénoRégion

**8. Sécurité publique et hygiène du milieu**

8.1 Refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) concernant l’installation de panneaux clignotants pour la traverse de piétons au coin des rues Papineau et Vanier

8.2 Protocole d’entente pour les services de sauvetage d’urgence en milieu isolé (SUMI)

**9.** **Hygiène du milieu/Environnement**

9.1 Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Demande d’aide financière pour des projets en coopération intermunicipale – Mise en place d’un service pour les opérations eau potable et usée

**10.** **Urbanisme**

10.1 Demande d’autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole -lots 4852463, 4852464, 4852698, 4852710, 4852462- Ministère de l’Environnement

10.2 Demande de dérogation mineure – 276 rue Desjardins

10.3 Comité de démolition — Nomination d’un membre substitut

**11.** **Nouveaux items**

**12**. P**ériode de questions**

**13. Levée de la séanc****e**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 13 mai 2025 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau Monique Malo Nil Béland

Daphné Rodgers Miguel Dicaire Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Madame Anick Tourangeau, Directrice générale/Greffière-trésorière adjointe.

**1.**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-068**

**Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte l’ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**3.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-069**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 avril 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 8 avril 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**4. Trésorerie**

**4.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-****070**

**Chèques : Journal des déboursés – 202500210 à 202500273**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser les paiements pour le mois d’avril 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d’avril totalisant la somme de **582 764,51 $** portant les numéros de déboursés **202500210 à 202500273** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**4.2**

**Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pierre Villeneuve

Greffier-trésorier

**4.3**

**État des comptes**

L’état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

**5. Période de questions**

Début : 19 h 04

Fin : 19 h 05

**6. Avis de motion et règlement**

**6.1**

**AVIS DE MOTION**

**Règlement numéro 472-25 modifiant le règlement MRC-SSI-01-2015**

Monsieur Thierry Dansereau, conseiller, donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 472-25 modifiant le règlement MRC-SSI-01-2015. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le conseiller demande une dispense de lecture.

**6.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-071**

**Projet de règlement numéro 472-25 remplace et abroge le règlement MRC-SSI-01-2015 décrétant une tarification applicable lors d’une intervention du service de sécurité incendie et des premiers répondants destinés à prévenir ou à combattre l’incendie ou pour intervenir lors d’accidents de véhicules d’un non-résident**

CONSIDÉRANT le règlement MRC-SSI-01-2015;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au règlement MRC-SSI-01-2015 et par le fait même modifié par le projet de règlement numéro 472-25;

CONSIDÉRANT qu’en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. ch. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d’un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l’exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement décrétant que lorsque le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de la Municipalité est requis pour prévenir ou combattre l’incendie ou pour intervenir sur les lieux d’un accident de véhicules de personnes qui n’habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service, seront assujetti à une tarification;

CONSIDÉRANT que la Municipalité encourt des frais importants lors de telles interventions;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a dûment été donné à la séance du 13 mai 2025;

Par conséquent

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 472-25 remplace et abroge le règlement numéro MRC-SSI-01-2015 soit adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**1.** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

**2.** **OBJET**

Un mode de tarification consistant dans l’exigence, de façon ponctuelle, d’un prix pour l’utilisation du Service de sécurité incendie et de premiers répondants de la Municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification est imposé à la suite d’une intervention destinée à prévenir ou à combattre l’incendie ou pour intervenir sur les lieux d’un accident de véhicule de toute personne qui n’habite pas le territoire de la Municipalité ou qui n’est pas un contribuable enregistré au rôle d’évaluation foncière et ce, qu’il ait ou non réquisitionné le service de sécurité incendie et des premiers répondants ou afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

Lorsque le véhicule incendié ou accidenté a été déclaré volé, les recours seront pris conjointement contre le propriétaire du véhicule et son assureur.

Lorsque le véhicule incendié ou accidenté est loué, les recours seront pris conjointement contre le propriétaire du véhicule et l’entreprise locateur du véhicule.

**3.** **TARIFICATION**

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service incendie et des premiers répondants est établi suivant la grille tarifaire suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Mode de tarification** | **Montant** |
| Pour toute intervention du Service de sécurité incendie et des premiers répondants visant à prévenir ou combattre l’incendie d’un véhicule appartenant à un non-résident ou qui n’est pas un contribuable enregistré au rôle d’évaluation foncière | 200 $ de l’heure  (minimum 3 heures pour une intervention) |
| Pour tout véhicule additionnel impliqué dans l’accident | 100 $ de l’heure / véhicule  (minimum de 3 heures) |
| Matériaux absorbants (boudins/couches/tout type d’absorbant) | Selon les coûts réellement payés par la Municipalité |

Aux fins du présent article, le temps d’intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service de la sécurité incendie et des premiers répondants, et se termine lorsque les équipements nécessaires à l’intervention du Service incendie et de premiers répondants sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

Toute fraction d’heure est calculée comme une (1) heure complète.

**4.** **PAIEMENT DE LA TARIFICATION**

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n’habite pas le territoire de la Municipalité ou qui n’est pas un contribuable enregistré au rôle d’évaluation foncière, qu’il ait ou non requis le Service de sécurité incendie et de premiers répondants.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l’accident ayant nécessité une intervention visée par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés est divisé en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la Municipalité ou qui est un contribuable enregistré au rôle d’évaluation foncière, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l’intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la Municipalité ou un contribuable enregistré au rôle d’évaluation foncière.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

Un montant en intérêt, au taux en vigueur, s’ajoutera après 30 jours de la date de facturation.

À défaut de paiement des frais imposés aux propriétaires non-résidents, la municipalité exercera tous les recours de droit nécessaires devant les tribunaux.

**5.** **REMPLACEMENT / ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

**6.** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION :** **13 mai 2025**

**ADOPTION :**

**PUBLICATION :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Christian Pilon Pierre Villeneuve

Maire Directeur général et greffier-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**6.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-072**

**Adoption du règlement numéro URB-11-08-01 intitulé  « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues dans la Municipalité de Plaisance »**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le règlement URB-11-08 sur le règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues dans la Municipalité de Plaisance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil municipal adopte le règlement 11 -08-01 modifiant le règlement numéro URB-11-08;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2**

Ajouter la section 3.5.1 à la suite de la section 3.5 par les paragraphes suivants :

Part des bénéficiaires

Lorsque les travaux réalisés par le promoteur bénéficient ou bénéficieront éventuellement à des personnes qui sont propriétaires de terrains situés en front des travaux projetés, mais que ces terrains ne sont pas visés par le permis de lotissement ou de construction, dans la mesure où l’entente avec le promoteur le prévoit, la Municipalité remboursera au promoteur la quote-part des bénéficiaires, dans les 30 jours suivant la réception des quotes-parts des bénéficiaires ou au plus tard 5 ans après la date de la fin des travaux, lesquels rembourseront par la suite la Municipalité en versant leur quote-part individuelle.

La quote-part que chaque bénéficiaire doit rembourser à la Municipalité est établie selon la formule suivante :

étendue en front du terrain du bénéficiaire

X coût total des travaux

---------------------------------------------

étendue en front total des travaux

Nonobstant l’alinéa précédent, la quote-part de chaque bénéficiaire pourra aussi être établie, en tout ou en partie, en fonction de la superficie ou de la valeur des immeubles, suivant la méthode de calcul susmentionnée qui sera adaptée selon le critère retenu (frontage et/ou superficie et/ou valeur).

L’entente conclue avec le promoteur devra ainsi préciser la formule retenue pour la détermination de cette quote-part.

Chaque propriétaire doit rembourser sa quote-part à la Municipalité selon l’une ou l’autre des modalités suivantes :

• dans les trente (30) jours de l’envoi d’une demande de paiement par la Municipalité; toute quote-part exigible qui reste impayée à l'expiration du délai de trente (30) jours portera intérêt payable au taux en vigueur à la Municipalité;

Ou

• par une taxe annuelle d’amélioration locale, majorée des intérêts applicables.

**Article 3**

Est ajouté l’article 5.5.5 « Emprise de la rue ».

Emprise de la rue

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Surface de roulement | | |
| Largeur totale de l’emprise | Largeur de la chaussée | Largeur de l’accotement | Largeur totale de la surface de roulement |
| 15 m | 6 m | 1 m | 8 m |

**Article 4**

Les annexes relatives aux rues locales sont remplacées par ce qui suit :

Une image contenant texte, diagramme, ligne, Parallèle

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

La structure doit être d’au minimum les épaisseurs et pourcentage de compaction ci-haut mentionnées. Elles peuvent cependant être réduites ou adaptées selon les recommandations d’un ingénieur compétent en la matière, et ce, suite à une étude géotechnique. L’objectif est d’assurer la construction d’une structure capable de résister aux conditions de gel et dégel locales et aux conditions de charge véhiculaire anticipée sur ce type de chemin (incluant les véhicules publics et scolaires).

**Nouveaux chemins**

Avant de mettre en place la première couche de matériaux granulaires sur l’infrastructure routière, celle-ci doit être libre de tous débris, matière végétale, eau ou neige et doit être mise en forme afin d’assurer un drainage adéquat, selon les normes minimales prévues dans le présent règlement et les normes du MTQ.

Voici les principales données sur lesquelles l’ingénieur doit baser sa conception:

- DJMA

- % véhicule lourd (en l’absence de donnée, utiliser 10 %)

- Étude géotechnique

- Durée de vie : 15 ans

**Article 5**

Le tableau « Emprise de la rue » sous l’article 6.1.4 est abrogé.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Avis de motion : 8 avril 2025**

**1erprojet de règlement : 8 avril 2025**

**Avis public : 28 avril 2025**

**Assemblée publique : 6 mai 2025**

**Adoption du règlement : 13 mai 2025**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Christian Pilon Pierre Villeneuve

Maire Directeur général/

Greffier-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.** **Administration, finances et communication**

**7.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-073**

**Factures à payer de plus de 5 000 $**

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 $ qui n’ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

a) AMC Groupe conseil 5 789,29$

b) Marcil Lavallée 13 797,00$

c) JD architecte 8 140.23$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-074**

**Frais de déplacements et de représentations**

CONSIDÉRANT les frais de déplacements et de représentations suivants :

Pierre Villeneuve 26,84$

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil autorise les remboursements des frais de déplacements et de représentations à Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-075**

**Programme d’aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particulier d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** del’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance approuve les dépenses d’un montant de 18 000,00 $ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.4**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-076**

**Abolition du programme RénoRégion**

La municipalité de Plaisance demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision;

CONSIDÉRANT que la Société d’habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l’abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n’y a aucun logement abordable ou encore moins d’habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu’il y a plus de mille familles sur les listes d’attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d’appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l’Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l’État québécois et qu’il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l’an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

* M. François Legault, premier ministre du Québec
* Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
* M. Eric Girard, ministre des Finances
* M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
* Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
* Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
* Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
* M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
* M. Mathieu Lacombe, Député de Papineau à l’Assemblée nationale
* M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**8. Sécurité publique et hygiène du milieu**

**8.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-077**

**Refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) concernant l’installation de panneaux clignotants pour la traverse de piétons au coin des rues Papineau et Vanier**

CONSIDÉRANT la pétition signer par près de 200 personnes;

CONSIDÉRANT la résolution d’appui de la MRC de Papineau numéro 2025-04-092 intitulée « Mode de contrôle d’un passage pour personnes - Municipalité de Plaisance »;

CONSIDÉRANT la résolution d’appui du Conseil d’établissement de l’école Sacré-Cœur numéro CE 12-05-2025-03 intitulée « Résolution de l’école Sacré-Cœur de Plaisance pour la circulation sur la montée Papineau »;

CONSIDÉRANT qu’afin d’assurer la sécurité des piétons, la municipalité de Plaisance désire installer des panneaux clignotants sur la rue Papineau au coin de la rue Vanier;

CONSIDÉRANT que le MTMD refuse de donner l’autorisation à la municipalité d’installer ces panneaux clignotants en indiquant que les normes en vigueur ne cadrent pas avec la demande, en considération de la vitesse de 50 km et du débit journalier moyen annuel de 1 020 alors qu’il doit être supérieur à 1 500;

CONSIDÉRANT qu’il est important de se rappeler que cette intersection est un corridor scolaire pour les enfants de l’école primaire;

CONSIDÉRANT qu’il y a également une résidence pour personnes âgées à proximité dans ce secteur du village, dont certaines personnes sont considérées à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que ce soit pour des marches de santé ou pour se rendre à des activités, plusieurs citoyens utilisent cette traverse;

CONSIDÉRANT que la rue Papineau est aussi une sortie d’autoroute, que la circulation y est importante, et que plusieurs plaintes ont été soulevées auprès de la municipalité à l’effet que la limite de vitesse n’est pas toujours respectée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil demande, à nouveau, au ministère des Transports et de la mobilité réduite de bien vouloir accepter la demande d’installer des feux clignotants pour la traverse de piétons au coin des rues Papineau et Vanier à Plaisance;

QUE ces feux préviendront des accidents et que les piétons se sentiront plus en sécurité;

ATTENDU qu’aucune somme ne sera facturée au MTMD, la Municipalité de Plaisance assumera entièrement les coûts reliés à cette installation.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**8.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-078**

**Protocole d’entente pour les services de sauvetage d’urgence en milieu isolé (SUMI)**

CONSIDÉRANT que le présent protocole a pour but d’établir les paramètres entourant les services de sauvetage d’urgence en milieu isolé entre les municipalités de Plaisance, Lochaber Ouest, Lochaber canton, Thurso, Papineauville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Montebello, Fassett, Saint-André-Avellin, Saint-Sixte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance offrira le service de sauvetage d’urgence en milieu isolé aux neuf municipalités mentionnées;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l’entente doivent se conformer aux exigences du schéma de couverture de risque en incendie;

CONSIDÉRANT que la conclusion d’une entente fait partie des moyens reconnus afin de satisfaire aux exigences de couverture de risque à cet égard;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance a procédé à l’achat d’un véhicule spécialisé ainsi que des équipements pour le sauvetage en milieu isolé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance souhaite signer un protocole d’entente pour l’utilisation, au besoin, dudit véhicule pour le sauvetage en milieu isolé avec les municipalités mentionnées;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités parties à l’entente font partie des territoires desservis par la Municipalité de Plaisance;

Il est proposé par Madame Ann-Marielle Tinkler

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

QUE l’objet de cette entente est de permettre aux neuf municipalités parties aux présentes de demander et/ou de recevoir l’assistance de la Municipalité de Plaisance pour intervenir sur les territoires desservis aux conditions prévues à la présente entente;

QUE la Municipalité de Plaisance s’engage à fournir aux municipalités parties à l’entente, dans la mesure du possible, le véhicule spécialisé pour les sauvetages d’urgences en milieu isolé et ainsi répondre à toute demande d’assistance;

QUE la Municipalité de Plaisance inclut obligatoirement les services d’une équipe de sauvetages spécialisée en sauvetage d’urgence en milieu isolé de sa brigade lors des demandes d’assistance ainsi que les véhicules requis. Le directeur incendie devra s’assurer qu’un nombre suffisant de pompiers soit disponible pour l’intervention, sans que ce nombre n’apparaisse exagéré en regard du type d’intervention. Ces derniers sont rémunérés au tarif horaire de la Municipalité de Plaisance pour un minimum de 3 heures plus bénéfices marginaux. Une facture en ce sens devra être acquittée par la municipalité où l’intervention s’est déroulée;

QUE l’officier désigné en sauvetage d’urgence en milieu isolé de la Municipalité de Plaisance prend charge des opérations se déroulant sur le territoire des municipalités parties à l’entente, en collaboration avec le directeur du service incendie de la municipalité concernée;

QUE la Municipalité partie à l’entente qui dispose de pompiers formés en sauvetage d’urgence en milieu isolé pourra prêter assistance aux pompiers de Plaisance, si besoin il y a;

QUE la Municipalité de Plaisance est responsable de s’assurer que le véhicule spécialisé est maintenu en bon état de fonctionner. Toutes dépenses engagées pour réparer un bris survenu lors d’une intervention seront à la charge de la Municipalité de Plaisance qui en informera tous les partenaires. À la fin de chacune des années de la présente entente, le cas échéant, une facture détaillée avec pièces justificatives sera envoyée pour paiement à chacune des municipalités participantes à la présente entente, chacune étant responsable de sa part et selon le nombre de municipalités parties à l’entente;

QUE les Municipalités parties à l’entente s’engagent à payer annuellement à la Municipalité de Plaisance un montant de 750 $ pour couvrir les frais de formation, les frais d’entretien régulier du véhicule et des équipements de sauvetage d’urgence en milieu isolé ainsi que la couverture d’assurance requise. Cependant, la première année, les frais facturés seront les coûts réels pour la formation des pompiers et l’achat d’équipements pour ladite formation ainsi que tous les frais inhérents à l’offre de ce service;

QUE le montant forfaitaire prévu à l’article 8 sera indexé annuellement selon l’indice des prix à la consommation pour la région Ottawa-Gatineau au 30 septembre de chaque année;

QUE la présente entente ait une durée de 3 ans et débute le ou vers le 1er juillet 2025.

QUE la présente entente se renouvelle automatiquement à chaque terminaison pour une période additionnelle d’une année à moins que l’une des parties à l’entente n’informe par voie de résolution de son intention de renégocier ladite entente ou d’y mettre fin, et ce, 3 mois avant l’expiration de la période de renouvellement soit au plus tard le 30 septembre de l’année;

QUE si le nombre de partenaires devait être modifié, la Municipalité se réserve le droit de modifier à la hausse les frais annuels prévus à l’article 8;

QU’advenant une modification au schéma de couverture de risques de la MRC de Papineau, la présente entente sera automatiquement révisée sans pénalité;

QUE le maire, M. Christian Pilon et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pierre Villeneuve, soient autorisés à signer lesdites ententes.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**9.** **Hygiène du milieu/Environnement**

**9.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-079**

**Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Demande d’aide financière pour des projets en coopération intermunicipale – Mise en place d’un service pour les opérations eau potable et usée**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l’intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-André-Avellin et Plaisance désirent présenter un projet sur la mise en place d’un service pour les opérations en eau potable et usée dans le cadre de l’aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit:

* Le conseil de la Municipalité de Plaisance s’engage à participer au projet sur la mise en place d’un service pour les opérations en eau potable et usée;
* Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
* Le conseil nomme la Municipalité de Saint-André-Avellin organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
* Le conseil désigne le Directeur général et le Maire pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente de subvention.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**10** **Urbanisme**

**10.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-080**

**Demande d’autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole -lots 4852463, 4852464, 4852698, 4852710, 4852462- Ministère de l’Environnement**

CONSIDÉRANT qu’une demande d’autorisation d’utilisation autre qu’agricole relative au projet d’agrandissement du Parc national de Plaisance a été déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise les lots 4852463, 4852464, 4852698, 4852710, 4852462 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le sol des lots visés présente des contraintes à l’agriculture dû au relief présent dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu’il n’existe pas d’autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la Municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation sur cette demande d’autorisation d’utilisation autre qu’agricole;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le conseil recommande favorablement la demande d’utilisation à des fins autres qu’agricoles visant la superficie de 581 615 m² sur les lots 4852463, 4852464, 4852698, 4852710, 4852462.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**10.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-081**

**Demande de dérogation mineure – 276 rue Desjardins**

CONSIDÉRANT qu’une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l’installation d’une affiche d’une hauteur de 3,7 mètres ;

CONSIDÉRANT que la hauteur prévue pour cette affiche excède la limite maximale de 3 mètres prévue à l’article 186 du règlement Urb-02-2024 pour les affiches sur poteau ;

CONSIDÉRANT que la hauteur prévue pour cette affiche excède la hauteur maximale de 0.70 mètre ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l’objet d’une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**10.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-082**

**Comité de démolition — Nomination d’un membre substitut**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro URB 23-01 relatif à la démolition d’immeubles a été adopté le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit la nomination d’un membre substitut pour remplacer l’un des trois membres du comité de démolition, lorsque l’un de ceux-ci ne peut assister à une séance du comité;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil nomme Ann-Marielle Tinkler comme membre substitut sur le comité de démolition.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**11.** **Nouveaux items**

**12. Période de questions**

Début : 19 h 28

Fin : 19 h 36

**13.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-083**

**Levée de la séance à 19 h 36**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Et j’ai signé ce 13 mai 2025.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Christian Pilon Pierre Villeneuve

Maire Directeur général et greffier-trésorier